RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté d'universités et établissements de Toulouse

Délibération du conseil d'administration n°2025/006

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu la délibération n°2025-014 du 19 février 2025 du Parlement étudiant approuvant les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets du Parlement étudiant,

Vu l'avis simple n°2025-04 du Sénat Académique du 12 février 2025,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la Comue de Toulouse,

Considérant que 29 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2025

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 29 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve la liste des projets lauréats et les montants correspondants (*cf. répartition financière de l'appel à projets du Parlement étudiant en pièce-jointe*).

Toulouse, le 14 mars 2025

Le Président de la Comue de Toulouse

Pour : Comue de Toulouse

Signé électroniquement par Michael TOPLIS
Fonction :
Président

Le 24/03/2025 à 15:02

Michael TOPLIS

Comue de Toulouse
41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. 05 61 14 80 10 - contact@univ-toulouse.fr
www.univ-toulouse.fr